

# AGIR

Le journal  
des communistes  
à l'entreprise

Numéro 0 • Avril 2020

## Edito

**Ensemble, par nos luttes, nos mobilisations politiques, sociales, citoyennes, nous pouvons changer les choses, résister et construire.**

Voilà plusieurs mois que les communistes ont décidé de la production d'une publication à direction du monde du travail, de celles et ceux qui agissent et luttent sur leur lieu de travail.

A période exceptionnelle, mesure exceptionnelle :

Voici donc le numéro 0 en format électronique. Face aux crises sanitaire, économique, sociale, démocratique, c'est une invitation à la réflexion. Face au pouvoir Macron qui profite des crises pour aller plus avant dans ses attaques contre le droit au travail, c'est une invitation à l'action.

Nous ne les laisserons pas faire.



**Aymeric Seassau**

Responsable Entreprises et activité en direction des lieux de travail du PCF

Les parlementaires communistes poursuivent leur combat au sein de la représentation nationale.

Dans tout le pays, les communistes interviennent pour obtenir les moyens nécessaires pour la santé et l'hôpital, pour protéger les salarié.e.s. Vous trouverez en lien le document du parti communiste :

**« Protéger la population, relever le défi de la crise »** qui rassemble nos propositions d'urgence.

Ensemble, par nos luttes, nos mobilisations politiques, sociales, citoyennes, nous pouvons changer les choses, résister et construire.

Bonne lecture.

AGIR se veut une publication utile à la réflexion et à l'action. Construisons là ensemble. Envoyez vos contributions, avis, critiques sur [entreprises@pcf.fr](mailto:entreprises@pcf.fr)

Retrouvez l'intégralité du plan d'action du PCF sur [www.pcf.fr](http://www.pcf.fr)

# ORDONNANCES MACRON

## Carte blanche au Patronnat

### Dispositif de chômage partiel

Décret n° 2020-325 du 25 mars 2020 relatif à l'activité partielle

- Chômage partiel = suspension du contrat
- Indemnisation à 100% du Smic et 84% du salaire au-delà du SMIC dans la limite de 4,5 x le SMIC
- Simplification du dispositif chômage partiel : 30 jours avec effet rétroactif pour que les entreprises puissent faire leur demande. Délai de réponse de 48h.

### Intéressement

Ordonnance n° 2020-322 du 25 mars 2020

- Allègement des conditions prévues dans le droit commun pour le versement de l'indemnité complémentaire aux allocations journalières
- Le versement des sommes de participation à l'intéressement pourra avoir lieu jusqu'en décembre.

### Congés et durée de travail

Ordonnance n° 2020-323 du 25 mars 2020

- Assouplissement concernant les congés / RTT et jours de CET. Suppression du délai de prévenance d'un mois pour imposer des congés si accord de branche ou accord professionnel
- Pas besoin d'accord de branche pour l'imposition des jours de repos.
- Pour les entreprises vitales assouplissement de la durée du travail : travail le dimanche et possibilité de travailler jusqu'à 60h par semaine (majoration des heures sup).

En faisant voter cette loi et en promulguant ces ordonnances, le gouvernement a donné le signal au patronat qu'il avait carte blanche. Partout les entorses aux droits des salariés se multiplient, la pression s'intensifie, mettant parfois en péril leur santé.

Le danger est là de vouloir faire payer la crise sanitaire et la crise économique à l'ensemble des salariés, alors que les actionnaires continuent de toucher les dividendes.

Le nouveau monde que nous promet Macron est celui de la régression sociale accélérée, perdre sa vie à la gagner, pour permettre encore plus l'accumulation de profit.

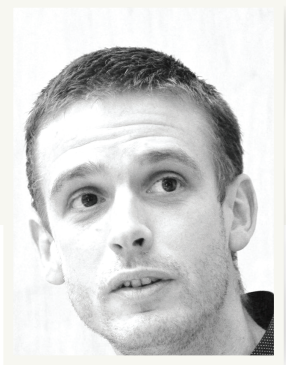
La priorité du moment n'est pas le maintien de l'activité coûte que coûte quand celle-ci n'est pas indispensable à la collectivité.

Face à ces attaques, le parti communiste invite les salariés à s'organiser sur leur entreprises, leur territoire. Seule l'organisation collective peut permettre d'être plus fort que la pression patronale, imposer d'autres choix dans la gestion de l'entreprise.

Pour faire face à la crise, le parti communiste et ses parlementaires portent d'autres propositions, une autre logique. En premier lieu celle de protéger les hommes et femmes qui sont au travail.

## DANS LES ENTREPRISES ET LES SERVICES PUBLICS, **exigeons immédiatement :**

- **la garantie à chacun de 100 % de ses revenus**, 100 % de ses congés, RTT ou CET.
- **la mobilisation de 10 milliards pour l'hôpital public**, pour répondre à l'urgence et commencer la reconstruction de notre système de santé.
- **la mobilisation de tout le système bancaire** pour défendre le maintien de l'emploi et des salaires, pour la reconquête industrielle, pour le développement de tous les services publics et la transition écologique, et pas, comme après 2008, pour reprendre des activités spéculatives.
- **une nouvelle démocratie dans l'entreprise** pour que les salariés pèsent réellement sur les choix de gestion, qui ne peuvent plus être mis entre les mains de ceux qui ne recherchent que la rentabilité financière.



**Julien Huck,**  
secrétaire général  
de la fédération CGT  
de l'agroalimentaire

## 1 - DANS LES CIRCONSTANCES D'AUJOURD'HUI (COVID 19) QUELLE EST LA SITUATION DANS LE SECTEUR DE L'AGROALIMENTAIRE ?

En premier lieu, et contrairement à ce qu'affirment le gouvernement et le patronat, notre secteur d'activité (industries et coopératives alimentaires, agriculture) ne représente pas une masse uniforme d'activités indispensables à l'approvisionnement de la population en alimentation.

Aujourd'hui et malgré le développement de la pandémie, les salariés travaillent, dans de trop nombreuses entreprises et secteurs, souvent sans protection réelle, et de surcroît, dans des productions non indispensables dans l'immédiat. L'exemple typique est celui de la production de conserves de fruits et légumes, alors que des stocks représentant plusieurs mois ont été faits et continuent de se remplir. Il n'y a donc aucune raison de faire travailler ces salariés avec la prise de risque pour leur santé et la nôtre. Il n'y a pas d'urgence à produire des conserves. Le patronat de nos professions profite de la période comme d'une « opportunité économique » pour se gaver de profits. Nous partons du principe, comme le disent les médecins, que le nombre de salariés en activité est un facteur de propagation du virus.

Notre fédération a donc écrit au ministère de l'agriculture, dès le 24 Mars et le 2 avril, pour lui demander de limiter l'activité de nos secteurs au strict nécessaire en établissant une liste des entreprises et productions présentant un caractère vital de première nécessité. Seul l'Etat a la capacité de réquisitionner les stocks et les entreprises qui entrent dans cette définition. Nous exigeons également que les organisations syndicales disposent d'un droit de veto sur cette liste afin d'éviter tout abus.

Les salariés attendent toujours sa réponse. Son inaction est coupable. Notre fédération considère qu'il est de la responsabilité des pouvoirs publics et de l'État de décider de ce qui est vital pendant cette période de confinement. Nous considérons que ce n'est pas notre rôle, car nous n'avons pas connaissance de tous les paramètres pour le faire.

**Le patronat de nos professions profite de la période comme d'une « opportunité économique » pour se gaver de profits.**

## 2 - DANS CES CIRCONSTANCES COMPLÈTEMENT NOUVELLES, QUELLES SONT LES INTERVENTIONS DE TA FÉDÉRATION ?

D'une façon complémentaire à nos interventions auprès des pouvoirs publics, les syndicats de la fédération interviennent concrètement à partir de leur réalité de terrain. Car ce sont eux qui la connaissent le mieux. Nous sommes en contact quotidien avec eux. Nos échanges nous permettent de construire des combats syndicaux offensifs pour aujourd'hui et pour demain.

Les salariés de nos secteurs ont une parfaite conscience de leur rôle dans la période. Ils sont « glorifiés » par le patronat et le gouvernement sans pour autant avoir de reconnaissance réelle de leur engagement. Mais la colère monte. La casse du code du travail ne passe pas.

Par exemple, notre syndicat CGT de Danone est intervenu pour que la production de yaourts soit limitée à ce que nous appelons les « grandes séries » et l'arrêt des « petites séries » non indispensables pour la consommation immédiate mais très lucrative pour le groupe Danone.

Ils ont fait valoir une forme de droit de veto créé par le rapport de force et l'intervention syndicale.

Beaucoup trop de salariés de nos secteurs travaillent encore trop souvent sans protections et dans des activités de production non indispensables.

Enfin, nous demandons que l'État prenne des mesures de régulation des prix pour juguler la valse des étiquettes et la spéculation.

Le patronat profite de cette crise sanitaire. La recherche du profit est discréditée alors que le nombre de morts ne cesse de gonfler. Le capitalisme fait la démonstration de son incapacité à assurer la sécurité et la santé des travailleurs et de la population. C'est un enseignement fondamental.

## FOCUS :

### Dans l'Est Urgence sanitaire ou exigence financière ?

La Moselle est frappée de plein fouet par la pandémie. Nous sommes dans une situation dramatique avec un gouvernement qui a un discours contradictoire : travailleurs, confinez-vous mais continuez de produire ! Avec un constat très inquiétant : l'absence totale de mesures préservant la santé des travailleurs et évitant que les lieux de travail deviennent des lieux de contamination notamment dans les premiers départements touchés par le virus. Les communistes, avec d'autres, ont exigé l'arrêt des activités non essentielles, au niveau départemental, comme au plan national. La fédération de Moselle du PCF s'est adressée au préfet de la Moselle dès le 17 mars pour demander la mise en place de mesures à la hauteur de la situation sanitaire du département en demandant l'arrêt des activités non essentielles. La mise en place de mesures à la hauteur de l'urgence a semblé évident aux militants des entreprises contactées. Comment accepter que l'économie passe avant l'urgence sanitaire ? Dans un département de plus de 300 000 salariés, comment lutter contre la propagation du virus sans prendre des mesures qui concernent l'entreprise, lieu de proximité et de contacts ? Si dans certaines entreprises, l'intervention des salariés appuyée par la CGT, l'arrêt de la production a été obtenue. Cette situation n'est pas générale. Dans les nombreuses petites et moyennes entreprises du département souvent privées de syndicats et d'instances représentatives du personnel et où on comptait des salariés touchés par le Covid 19, l'activité se poursuit. Dans ces conditions de nombreux salariés vont travailler avec la peur au ventre. La responsabilité des pouvoirs publics est engagée. Stopper les activités essentielles, maintenir les seules activités indispensables à la population est devenue une question forte.

La pandémie montre la nécessité de réinterroger notre modèle économique : place des services publics, relocalisation et maîtrise collective des productions, place du travail dans la vie sociale, montée des questions sanitaires exigeant de nouvelles politiques publiques ... Le travail, créateur de richesses, au service du bien commun, contre les exigences égoïstes des actionnaires, peut devenir une question forte de débats et de rassemblement à porter dès aujourd'hui pour préparer le jour d'après.

**JACQUES MARECHAL**  
Secrétaire PCF 57

## AGIR...

### Pour protéger les salariés et les populations

Le décret du 23 mars 2020 permet au Préfet de faire cesser toute activité qui serait jugée dangereuse dans le contexte de l'épidémie. Pour autant, à priori aucun n'a encore pris ses responsabilités, en accord avec le « en même temps » défendu par le gouvernement (« restez chez vous » / « allez bosser »).

Face à cette situation, les Maires peuvent agir. En effet, ils sont concernés à double titre : par les entreprises non-essentielles qui tourneraient sur leur territoire, mais aussi par les salariés qui y habitent, et exposent ainsi le reste de leur population. Cela nécessite l'intervention et la mobilisation des salariés et de leurs syndicats pour interpeller les pouvoirs publics et demander l'arrêt des activités économiques non-essentielles à la lutte contre l'épidémie et au maintien des chaînes d'approvisionnements. Dès lors que des salariés d'entreprises concernées habitent la commune, l'action d'un maire est possible pour intervenir auprès du préfet.

Ensuite, si l'entreprise se situe sur le territoire communal, l'interpellation du Préfet peut être suivie de la prise d'un arrêté municipal, en vertu des pouvoirs de police du Maire. L'Association des élus communistes a travaillé à cet effet à des modèles pour courrier & arrêté.

L'essentiel est d'agir en coordination étroite avec les syndicats de salariés.

C'est le cas en Isère : l'USTM-CGT (métallurgie) a ainsi adressé le nombre de syndiqués par entreprise habitants dans les communes à direction communiste, et les Maires préparent l'interpellation du Préfet. Au-delà, le Parti et la CGT se coordonnent pour interpeller le Maire de Crolles (« socialiste » / UDI / LaREM) sur la situation de ST Microelectronics, usine de plus de 2000 salariés qui tourne au mépris des contaminations qui affectent le personnel, et l'inciter à prendre ses responsabilités en signant un arrêté.

**JÉRÉMIE GIONO**  
Secrétaire PCF 38